

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant que le Maire de Carbon-Blanc est garant de la sécurité, salubrité et tranquillité publique sur sa commune;

Considérant la chute de la cime d'un arbre et le risque important généré par l'affaiblissement de ce dernier sur rue Gaston Cabannes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du 3 au 6 février 2017, la rue Gaston Cabannes est interdite à la circulation de tous véhicules.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'accès aux piétons est interdit aux droits des 1, 2 et 3 rue Gaston Cabannes.

ARTICLE 3 : La signalisation et la mise en sécurité du site seront mises en place et conservée par le soin des services techniques de la commune de Carbon-Blanc conformément à la réglementation en vigueur et sous leur responsabilité.

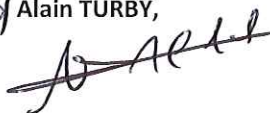
ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Madame la Directrice Générale des Services

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 03 février 2017

pt/ Alain TURBY,


Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.